

# Services d'ergothérapie de première ligne (clinique privée)

*Société de l'assurance  
automobile*

Québec 

Avec vous,  
au cœur de votre sécurité

# Plan de la présentation

- Mise en contexte
- Notes importantes
- Modalités
- Description des blocs de services
  - ✓ Précisions – Blocs de services
- Somme forfaitaire
  - ✓ Autres précisions
- Formulaires
- Précisions – Rapports
- Cas d'exception
- Autorisation
- Outils de communication et de soutien

# Mise en contexte

- Depuis 2013, la Société travaille en concertation avec l'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée (AQEPP) et l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ).
- De nouvelles modalités de fonctionnement ont été définies et de nouveaux outils concernant les services d'ergothérapie de première ligne ont donc été conçus.
- Ceux-ci ont été basés sur l'analyse de la littérature existante sur le sujet et sur les résultats d'un projet-pilote réalisé par la Société en collaboration avec l'AQEPP et l'OEQ en 2014.

# Notes importantes

- Les blocs de services établis en collaboration avec l'AQEPP et l'OEQ sont autorisés depuis le 13 octobre 2015.
- Selon ce modèle, ces services sont considérés comme des services de réadaptation.
- Les services concernés par ces modalités ne remplacent pas et ne modifient pas les services d'ergothérapie de réadaptation existants, ce qui inclut les services en interdisciplinarité de deuxième ligne.

# Modalités

- Les modalités de fonctionnement concernent exclusivement les services d'ergothérapie de première ligne.
- Ces blocs de services visent des objectifs précis et sont remboursés de façon forfaitaire.
- Des rapports et un formulaire de demande de remboursement facilitant le suivi des services d'ergothérapie remboursables pour la personne accidentée sont disponibles.

# Description des blocs de services

Blocs	Emploi réel	Emploi déterminé/ sans emploi	Type d'intervention
Évaluation/activation	Cible de temps estimée (à titre indicatif)		
<b>Évaluation/activation</b> Préalable à toutes les interventions. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une opinion professionnelle, définir la situation problématique et recommander le service optimal.</li> <li>• Activation initiale.</li> </ul>	5 à 7 heures	2 à 4 semaines	Évaluation : individuelle seulement Activation : individuelle/pairée
<b>Récupération fonctionnelle et retour aux activités</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximiser la récupération fonctionnelle en vue d'un retour aux activités : travail, études, activités courantes.</li> </ul> Le temps inclut, entre autres, les démarches, les appels à l'employeur, aux intervenants et à la Société, la visite du lieu de travail, etc.	15 à 20 heures 6 à 12 semaines	10 à 13 heures 6 à 12 semaines	Proportion individuelle/pairée <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit être adaptée aux besoins de chacune des personnes.</li> <li>• Les interventions individuelles doivent être favorisées.</li> </ul>
<b>Intervention additionnelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un retour au travail dans le cas où non réussi avec le bloc Récupération fonctionnelle et retour aux activités.</li> </ul>	15 à 20 heures 6 à 12 semaines	ND	
<b>Intégration/maintien supervisé à l'emploi</b> Lorsque l'un ou l'autre des objectifs suivants n'a pas été atteint dans les blocs précédents. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer ou maintenir la personne dans son milieu de travail de façon durable.</li> <li>• Transférer les acquis de la clinique au milieu de travail, lorsque non réussi dans le bloc précédent.</li> </ul>	5 à 7 heures 2 à 4 semaines	ND	Individuelle seulement

# Précisions – Blocs de services

- Chaque personne accidentée **doit posséder un plan individualisé** établi en fonction de ses besoins particuliers. Celui-ci vise un retour aux activités ou un retour au fonctionnement préaccidentel dans les meilleurs délais.
- Le bloc Évaluation/activation doit précéder toutes les autres interventions.
- Certains blocs permettent l'hétérogénéité des services d'ergothérapie, c'est-à-dire que les interventions peuvent se faire de façon individuelle ou en tandem.
- Les interventions doivent être adaptées selon les besoins des personnes; en ce sens, elles varient d'une personne à l'autre.
- Les interventions individuelles sont favorisées et les blocs de services ne sont pas renouvelables.

# Somme forfaitaire

- Le forfait inclut le temps consacré directement à la personne ou à son dossier ainsi qu'à la production du rapport.
- La somme forfaitaire demeure la même, même s'il reste des heures.
  - ✓ Le nombre d'heures maximal du bloc doit être atteint pour qu'il soit possible d'obtenir un bloc additionnel, s'il y a lieu.
  - ✓ Seule la somme forfaitaire associés au bloc de services autorisé est payée, peu importe le nombre d'heures que l'ergothérapeute consacre à la personne ou à son dossier.

La Société s'attend à ce que les services d'ergothérapie offerts dans le cadre des blocs de services n'impliquent pas de frais supplémentaires pour les personnes qui les reçoivent.

# Autres précisions

- Le temps et les frais de déplacement sont remboursés en sus, donc remboursés distinctement.  
**Important :** Les déplacements doivent préalablement être autorisés par la Société.
- Les absences de la personne accidentée ne sont pas remboursées par la Société. Si la personne s'absente :
  - ✓ appliquer votre politique habituelle;
  - ✓ informer la Société des absences ou des problèmes de participation de la personne en composant le numéro de téléphone réservé aux professionnels et professionnelles de la santé.

# Formulaires

- Deux formulaires, dont deux rapports d'ergothérapie et une demande de remboursement de services d'ergothérapie, ont été élaborés.
  - ✓ La demande de remboursement doit être transmise une fois le bloc de services terminé.
  - ✓ Les rapports doivent être transmis dans les situations décrites dans le tableau présenté à la diapositive suivante.

# Formulaires

Formulaires		
Blocs de services <sup>1</sup>	Titre	Précisions quant à la transmission d'un rapport
<b>Évaluation/activation</b> Préalable à toutes les interventions : <ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir une opinion professionnelle, définir la situation problématique et recommander le service optimal.</li> <li>Activation initiale.</li> </ul>	Rapport d'ergothérapie	<p>Un rapport est requis dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des interventions en ergothérapie sont recommandées par l'ergothérapeute.</li> <li>Les interventions en ergothérapie sont terminées en raison de l'absence de limitation fonctionnelle liée aux exigences de l'emploi réel ou des activités courantes, mais la personne n'a pas repris celles-ci ou n'est pas de retour au travail.</li> <li>Un transfert en services interdisciplinaires de deuxième ligne est recommandé.</li> <li>À la demande de la Société.</li> </ul>
<b>Récupération fonctionnelle et retour aux activités (si nécessaire)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maximiser la récupération fonctionnelle en vue d'un retour aux activités : travail, études, activités de la vie courante, etc.</li> </ul> <p>Le temps inclut, entre autres, les démarches, les appels à l'employeur, aux intervenants et à la Société, la visite du lieu de travail, etc.</p>		<p>Un rapport <u>n'est pas requis</u> lorsque la personne est déjà de retour au travail ou aux activités courantes sans limitation ou restriction fonctionnelles.</p>
<b>Intervention additionnelle (si nécessaire)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un retour au travail dans le cas où non réussi avec le bloc Récupération fonctionnelle et retour aux activités.</li> </ul>		
<b>Intégration/maintien supervisé à l'emploi (si nécessaire)</b> Lorsque l'un ou l'autre des objectifs suivants n'a pas été atteint dans les blocs précédents : <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer ou maintenir la personne dans son milieu de travail de façon durable.</li> <li>Transférer les acquis de la clinique au milieu de travail.</li> </ul>	Rapport d'ergothérapie – Intégration/maintien supervisé à l'emploi	<p>Un rapport est toujours requis.</p>

# Précisions – Rapports

- Les rapports doivent contenir des informations pertinentes permettant de faciliter la prise de décision et de réduire le délai de traitement de la demande.
- Si nécessaire, la Société contactera l'ergothérapeute pour obtenir des précisions ou des informations supplémentaires.
- ✓ Le temps consacré à ces appels est considéré comme du temps indirect et est inclus dans la somme forfaitaire.

**Note :** Les rapports demandés par la Société sont des rapports administratifs qui ne répondent pas à l'ensemble des critères et des normes propres à la tenue des dossiers des ergothérapeutes exigés par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

# Cas d'exception

- Pour les cas concernant les **mains**, si le processus de récupération est plus long que le temps prévu pour les services :
  - ✓ L'ergothérapeute doit fournir, avec le rapport d'ergothérapie du bloc Évaluation/activation, le protocole d'intervention postopératoire ou le plan d'intervention à long terme.
  - ✓ La Société analysera la situation et autorisera les services selon les besoins de la personne accidentée, en respectant les limites de la couverture d'assurance.

# Autorisation

- La Société communiquera par téléphone avec l'ergothérapeute et la personne accidentée pour leur indiquer si un bloc de services est autorisé ou non. Les informations suivantes seront données à l'ergothérapeute et à la personne accidentée :
  - ✓ l'acceptation ou le refus de services.
  - ✓ les cibles (retour à l'emploi réel ou déterminé ou maintien dans l'emploi, retour aux études et aux activités courantes);
  - ✓ les blessures reconnues comme étant en lien avec l'accident et celles qui ne le sont pas;
  - ✓ La description d'emploi réel ou celle de REPÈRES, s'il y a lieu.

# Outils de communication et de soutien

- Extranet santé :  
[Extranet Santé - SAAQ \(gouv.qc.ca\)](http://Extranet Santé - SAAQ (gouv.qc.ca))
- Ligne réservée aux professionnels de la santé:  
**1 866 599-6915**